



---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le vendredi 26 avril 2019 à 9 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

**ABSENCE :**

Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture  
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement par intérim  
Madame Diane Vallée, directrice de projet  
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises

---

**CA19 210085**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 avril 2019, tel que soumis.

10.01

---

**CA19 210085.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est adressée au conseil.

---

**CA19 210086**

**Accorder un contrat à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 345 846,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17392 (4 soumissionnaires) / Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise *Groupe Domisa inc.* (1193397001)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un contrat pour une somme maximale de 345 846,33 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Groupe Domisa inc.*, pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 - Appel d'offres public numéro 19-17392;
2. de mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise *Groupe Domisa inc.*;
3. d'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

20.01 1193397001

---

**CA19 210087**

**Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide financière du *Fonds de la sécurité routière* pour la construction d'une seconde vague de 40 dos d'âne allongés sur rue dans l'arrondissement de Verdun. (1194422005)**

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité de sécuriser les rues de notre arrondissement;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à des endroits sensibles;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de dos d'âne en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal;

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide financière du *Fonds de la sécurité routière* pour la construction de dos d'âne allongés sur rue dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'autoriser le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

30.01 1194422005

---

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'une école primaire de 10 classes dans le bâtiment situé au 14, Place du Commerce et d'une surface de jeux - lots 1 860 760 et 1 860 759. (1195291003)**

CONSIDÉRANT :

- la demande d'implantation d'une école temporaire au 14, Place du Commerce, annexe de l'école des Marguerite située à l'île-des-Sœurs;
  - le besoin exprimé par la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys visant à ajouter des espaces pour le dernier cycle du primaire, dès la rentrée scolaire 2019;
  - la présence d'une autoroute adjacente au site retenu pour l'école temporaire;
  - l'aménagement d'une cour d'école sur le terrain voisin sur une portion laissée actuellement vacante et gazonnée;
  - la qualité constructive du bâtiment du 14, place du Commerce;
  - les objectifs et critères d'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale énumérés à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700 et au sommaire, relatifs à la demande de permis déposée pour l'aménagement d'une école temporaire et d'une cour d'école.
1. d'approuver, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, les plans d'architecture A104 et A105, préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 760.
  2. de refuser, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, l'approbation du plan d'aménagement de la cour d'école, préparé par Stéphane Lessard, architecte, déposé, estampillé et daté du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 759

---

Les membres du conseil proposent de modifier la recommandation comme suit :

CONSIDÉRANT :

- la demande d'implantation d'une école temporaire au 14, Place du Commerce, annexe de l'école des Marguerite située à l'île-des-Sœurs;
  - le besoin exprimé par la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys visant à ajouter des espaces pour le dernier cycle du primaire, dès la rentrée scolaire 2019;
  - la présence d'une autoroute adjacente au site retenu pour l'école temporaire;
  - l'aménagement d'une cour d'école sur le terrain voisin sur une portion laissée actuellement vacante et gazonnée;
  - la qualité constructive du bâtiment du 14, place du Commerce;
  - les objectifs et critères d'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale énumérés à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700 et au sommaire, relatifs à la demande de permis déposée pour l'aménagement d'une école temporaire et d'une cour d'école.
1. d'approuver, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, les plans d'architecture A104 et A105, préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 760;

2. de refuser, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, l'approbation du plan d'aménagement de la cour d'école, préparé par Stéphane Lessard, architecte, déposé, estampillé et daté du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 759
3. de demander une révision du plan d'aménagement de la cour d'école de façon à tendre vers la norme de 55 dBA, d'effectuer un déplacement de la cour de manière à l'éloigner le plus possible de l'autoroute et d'optimiser la plantation de végétation dans la cour d'école afin d'atténuer au maximum les impacts du corridor routier.

---

## CA19 210088

### **Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'une école primaire de 10 classes dans le bâtiment situé au 14, Place du Commerce et d'une surface de jeux - lots 1 860 760 et 1 860 759. (1195291003)**

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'implantation d'une école temporaire au 14, Place du Commerce, annexe de l'école des Marguerite située à l'île-des-Sœurs;
- le besoin exprimé par la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys visant à ajouter des espaces pour le dernier cycle du primaire, dès la rentrée scolaire 2019;
- la présence d'une autoroute adjacente au site retenu pour l'école temporaire;
- l'aménagement d'une cour d'école sur le terrain voisin sur une portion laissée actuellement vacante et gazonnée;
- la qualité constructive du bâtiment du 14, place du Commerce;
- les objectifs et critères d'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale énumérés à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700 et au sommaire, relatifs à la demande de permis déposée pour l'aménagement d'une école temporaire et d'une cour d'école.

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

#### ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

4. d'approuver, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, les plans d'architecture A104 et A105, préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 760.
5. de refuser, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, l'approbation du plan d'aménagement de la cour d'école, préparé par Stéphane Lessard, architecte, déposé, estampillé et daté du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 759
6. de demander une révision du plan d'aménagement de la cour d'école de façon à tendre vers la norme de 55 dBA, d'effectuer un déplacement de la cour de manière à l'éloigner le plus possible de l'autoroute et d'optimiser la plantation de végétation dans la cour d'école afin d'atténuer au maximum les impacts du corridor routier.

**Levée de la séance.**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 9 h 33.

70.01

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**DIANE GARAND  
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT  
PAR INTÉRIM**